

TITRE EXACT et COMPLET DE L'ASSOCIATION :

Amis de l'ORGUE de CHALLANS

SIEGE SOCIAL (Adresse complète) :

Maison des Arts - Rue des Barrières - CHALLANS

DESTINATAIRE :

SOUS-PREFECTURE
B.P. 400
85119 LES SABLES
D'OLONNE CEDEX

DECLARATION DU DERNIER BUREAU (2) SUITE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU : 1^{er} MARS 2002

(Cet imprimé est à nous retourner à la suite de chaque assemblée générale,
même s'il n'y a pas eu de modification par rapport au précédent bureau) (1)

ASSOCIATION N° 3618

| QUALITE (3) | NOM et PRENOM | DATE et LIEU DE NAISSANCE (facultatif) | ADRESSE | PROFESSION | NATIO NALIT |
|----------------|------------------------|--|------------------------------------|-----------------------|----------------|
| Président | CRAIPEAU Paul | | 18, République 8 Mai - Challans | Professeur de collège | F |
| Vice-Président | GUIBLET Jean | | 3, chemin du Fief Galay - Challans | | F |
| Secrétaire | BOURASSEAU Remy | | 12, R. Pierre Monnier - Challans | | F |
| Traésorier | GAILLARD Jean-Emmanuel | | 20, Impasse Belleme la Barache | | F |

| QUALITE (3) | NOM et PRENOM | DATE et LIEU DE NAISSANCE (facultatif) | ADRESSE | PROFESSION | NATIO- NALITE |
|----------------|---------------|--|---------|------------|------------------|
| | | | | | |

Le Président (4)

Le secrétaire (4)

Signature :



NOM et Prénom

CRAIPEAU Paul

Signature :



NOM et Prénom

BOURASSEAU Remy

- (1) L'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 prévoit que les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.
Prière de faire figurer sur la déclaration, le nombre d'administrateurs ou de dirigeants correspondant à celui prévu dans les statuts.
- (2) Noter, s'il y a lieu l'appellation utilisée dans les statuts : comités de direction, conseil, organe directeur, bureau, etc.
- (3) Classer dans l'ordre les qualités prévues dans les statuts (ex : Président, Vice-Président, Secrétaire, Secrétaire-Adjoint, Trésorier, Trésorier-Adjoint et les autres membres du conseil).
- (4) La déclaration doit être signée au moins par deux des personnes mentionnées sur la liste des dirigeants ou administrateurs de l'association, mais les autorités chargées de recevoir les déclarations peuvent toujours exiger les signatures des autres personnes inscrites sur cette liste.